



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 09 MARS 2011**

L'an deux mille onze le mercredi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Madame Nathalie DESCHAMPS
 Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY
 Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER
 Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Yves JUILLARD
 Monsieur Julien RIGOLE à Monsieur Gilles GRANDJACQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2011 est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Serge DUCROZ).

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Convention T.I.P.I. – Approbation et autorisation de signature ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

n°2011/050

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2011

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/050

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2011

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

En complément du tarif instauré pour l'exercice 2011 par les délibérations n°2010/273 et 2010/274 en date du 8 décembre 2010 concernant la tarification des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs définis comme suit applicables à compter de l'exercice 2011 :

Tarifs	HT	TTC
Relève d'index du compteur d'eau à la demande de l'abonné	54,35 €	65,00 €
Contrôle de la conformité du raccordement des installations au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une cession immobilière à la demande du vendeur ou de son mandataire	66,89 €	80,00 €

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER les tarifs qui lui sont proposés qui seront applicables sur l'exercice dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire.

DEBATS :

- Monsieur Pierre MULLER fait remarquer que c'est la première année que les usagers payeront.
- Monsieur Bernard SEJALON : « Il n'y a pas de contrôle ? »
- Monsieur le Maire : « Si mais la mise en place de ce nouveau système a pour but d'éviter les abus. Pour le relevé d'index du compteur d'eau, l'idée est de dissuader les personnes en instaurant un tarif. Bien sûr, des exceptions pourront avoir lieu par exemple pour les personnes âgées qui ne pourront pas relever leur compteur elles-mêmes ».
- Monsieur Pierre MULLER : « Certains compteurs sont mal placés et difficiles d'accès ».
- Monsieur le Maire : « Je trouve anormal que les employés de la commune procèdent à des relevés de compteurs pour des personnes qui peuvent le faire, c'est le cas des syndicats d'immeubles par exemple ».
- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Dans les anciennes installations, les compteurs se trouvaient à l'intérieur. Maintenant, ils sont - pour la plupart - à l'extérieur ».
- Monsieur le Maire précise que la pose des compteurs est effectuée par la commune et que les regards sont installés par les entreprises.
- Monsieur Pierre MULLER : « Les usagers étaient habitués à ne pas payer. Je ne défends pas les agences mais les particuliers ».
- Monsieur le Maire : « Il s'agit des personnes qui ne veulent pas le faire elles-mêmes. Bien sûr, il sera tenu compte des cas particuliers ».
- En réponse à Monsieur Michel STROPIANO, il précise que peu de monde est concerné.
- Madame Claire GRANDJACQUES : « La commune, à une époque, obligeait l'installation des compteurs à l'extérieur ».
- Monsieur le Maire : « Il faut savoir respecter les règles. Les tarifs sont instaurés, je le rappelle, pour éviter les abus ».

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Les dossiers seront étudiés au cas par cas ».
- Monsieur le Maire : « J'estime qu'il faut un minimum de respect car les employés de la commune ne sont pas là pour faire le travail que les gens ne veulent pas faire. Il n'est pas normal que tout le monde paye pour quelques personnes seulement ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/051

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU FAYET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/051

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU FAYET

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

En raison du nombre croissant d'élèves fréquentant le groupe scolaire et la cantine du Fayet, la Commune envisage de procéder à l'agrandissement du restaurant scolaire implanté au Fayet et de l'accueil périscolaire. Le budget arrêté relatif à ces opérations est estimé à la somme de 97 000 € TTC pour l'agrandissement du restaurant scolaire et à 20 000 € TTC pour l'agrandissement de l'accueil périscolaire.

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil général et l'Etat dont notamment la Caisse d'Allocations Familiales susceptibles de participer au financement de ces projets.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet pour un montant de 97 826 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat notamment la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil général un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Je pense qu'il serait bon de compléter la présente délibération en précisant l'agrandissement de l'accueil périscolaire également ».

- Elle fait part, par ailleurs, de l'état d'avancement des travaux et de l'installation de l'Inspection de l'Education Nationale dans la tour du bâtiment.
- Elle précise également le projet de création d'un petit préau et l'aménagement des abords pour sécuriser un maximum les enfants. Les travaux d'agrandissement sont prévus pour pouvoir accueillir plus d'enfants.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/052

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-GERVAIS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/052

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune envisage d'engager un programme de restauration de l'Eglise de Saint-Gervais. Afin de recenser l'ensemble des travaux à entreprendre sur les prochains exercices budgétaires, une enveloppe budgétaire de 50 000 € HT correspondant à l'étude et au relevé diagnostic est nécessaire sur l'exercice 2011.

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter la DRAC, organisme susceptible de participer au financement de ce projet d'investissement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet pour un montant de 50 000 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat notamment la DRAC un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « C'est la poursuite de la réhabilitation des bâtiments ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Touchera-t-on au clocher de l'église ? »
- Monsieur le Maire : « Le clocher est classé et a déjà été refait. Il est en cuivre et s'est auto-protégé ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/053

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS
- MJC - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/053

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
MJC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, à mettre en œuvre le présent dispositif et à viser tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Comment est-il possible d'encaisser de l'argent et de ne pas être tenu pour responsable en cas de vol ? »
- Madame Nathalie DESCHAMPS : « On accepte car c'est un compte de tiers et les associations doivent être assurées ».
- Madame Marie-Christine FAVRE : « L'argent récolté est sensé être déposé rapidement à la trésorerie ».

- En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire précise que la commune est bien assurée et propose que cette phrase soit modifiée.

- Monsieur le Maire : « J'espère que ce concert sera une réussite. D'autres manifestations sont prévues l'été prochain (festival de la photo, Mont-Blanc hard discovery, festival des glaciers...) en plus des manifestations habituelles ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/054

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / BRONDEX LUCIEN – REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/054

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / BRONDEX LUCIEN –
REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à une réunion du 06 octobre 2010 concernant la desserte des habitations et des terrains par le chemin de la Croix du Fréney, le Bureau d'Etudes de la Commune a établi un projet d'incorporation de celui-ci dans le réseau routier communal afin d'en assurer l'entretien et le déneigement.

Ce projet nécessite un réaménagement de l'actuel chemin pour porter son emprise à 5 mètres linéaires, la plateforme achevée, quant à elle, aura une largeur de 4 mètres linéaires.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que la Commune se porte acquéreur des emprises foncières incluses dans ce projet.

Par courrier du 03 février 2011, Monsieur BRONDEX Lucien a donné son accord de principe pour une cession gratuite au profit de la Commune d'une partie de ses parcelles cadastrées section I n°125-2014 au lieudit « Le Plan de la Mercellerie ».

L'emprise concernée est d'environ 377 m², à préciser par un document d'arpentage.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 23 février 2011 sur laquelle sera établi le salaire du Conservateur des Hypothèques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains inclus dans le domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/055

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / BARET JEAN-PIERRE – REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/055

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / BARET JEAN-PIERRE –
REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à une réunion du 06 octobre 2010 concernant la desserte des habitations et des terrains par le chemin de la Croix du Fréney, le Bureau d'Etudes de la Commune a établi un projet d'incorporation de celui-ci dans le réseau routier communal afin d'en assurer l'entretien et le déneigement.

Ce projet nécessite un réaménagement de l'actuel chemin pour porter son emprise à 5 mètres linéaires, la plateforme achevée, quant à elle, aura une largeur de 4 mètres linéaires.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que la Commune se porte acquéreur des emprises foncières incluses dans ce projet.

Par courrier du 10 février 2011, Monsieur et Madame BARET Jean-Pierre ont donné leur accord de principe pour une cession gratuite au profit de la Commune d'une partie de leur parcelle cadastrée section I n°2753 au lieudit « Le Fréney d'en Bas ».

L'emprise concernée est d'environ 1 m², à préciser par un document d'arpentage.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 23 février 2011 sur laquelle sera établi le salaire du Conservateur des Hypothèques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains inclus dans le domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/056

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / LE BRETON LOIC – REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/056

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / LE BRETON LOIC –
 REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à une réunion du 06 octobre 2010 concernant la desserte des habitations et des terrains par le chemin de la Croix du Fréney, le Bureau d'Etudes de la Commune a établi un projet d'incorporation de celui-ci dans le réseau routier communal afin d'en assurer l'entretien et le déneigement.

Ce projet nécessite un réaménagement de l'actuel chemin pour porter son emprise à 5 mètres linéaires, la plateforme achevée, quant à elle, aura une largeur de 4 mètres linéaires.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que la Commune se porte acquéreur des emprises foncières incluses dans ce projet.

Par courrier du 11 février 2011, Monsieur et Madame LE BRETON Loïc ont donné leur accord de principe pour une cession gratuite au profit de la Commune d'une partie de leurs parcelles cadastrées section I n°102-2009-2011 au lieudit « Le Fréney d'en Bas ».

L'emprise concernée est d'environ 137 m², à préciser par un document d'arpentage.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 23 février 2011 sur laquelle sera établi le salaire du Conservateur des Hypothèques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains inclus dans le domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Ce sont des cessions gratuites. Je tiens à remercier tous les propriétaires ».*
- *Il rappelle que, cette année, les acquisitions foncières sont effectuées et que l'année prochaine les travaux seront réalisés notamment l'élargissement de la plateforme existante.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/057

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL LE CLOS DE LA FONTAINE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL LE CLOS DE LA FONTAINE
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL Le Clos de la Fontaine a sollicité l'autorisation de construire deux bâtiments collectifs de 28 logements au total au lieudit « Le Châtelet Dessus » sur la parcelle référencée sous le n°3170 de la section I (permis de construire délivré le 16 février 2007 à la SAS AVENEL Finance sous le n°074.236.06..0089, et transféré le 17 septembre 2007 à la SARL Le Clos de la Fontaine).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins des bâtiments serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

DEBATS :

- Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « La participation du promoteur n'est pas précisée ».
- Madame Marie-Christine DAVYE : « Toutes ces conventions sont faites sur la même base ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/058

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UN CHEMIN RURAL A LA « CHRISTAZ »

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UN CHEMIN RURAL A LA « CHRISTAZ »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, le cabinet T2C Alpes, mandaté par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), a sollicité de la Commune l'autorisation de travaux sur le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section F n°2737 et n°3464 au lieudit « La Christaz », sur une longueur de 25 mètres.

En contrepartie de cette servitude, E.R.D.F propose à la Commune une indemnité forfaitaire de 50 euros correspondant au forfait de base de 2 euros le mètre linéaire.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 18 janvier 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés aux conditions fixées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire précise que c'est un petit chemin rural et que cette décision est prise pour le principe car il est situé sur du domaine privé de la commune ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/059

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : OPERATION PEDAGOGIQUE EN DIRECTION DES ECOLES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS POUR LA REPLANTATION EN FORET – VALIDATION DE PRINCIPE, DEMANDE DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011**N°2011/059***Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**OPERATION PEDAGOGIQUE EN DIRECTION DES ECOLES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS
POUR LA REPLANTATION EN FORET
VALIDATION DE PRINCIPE, DEMANDE DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, conseillère municipale, déléguée à la forêt et aux alpages

Il est rappelé que la commune de St Gervais a mis en place un dispositif d'approvisionnement en bois communal pour les projets de construction du Refuge du Goûter, du Pôle éducatif et sportif et du Château de Haute-Tour.

En parallèle de ce dispositif la commune a désiré mener différentes opérations pédagogiques visant à faire découvrir aux écoliers les différentes étapes de la transformation du bois, de la forêt à la scierie.

Différentes visites ont déjà eu lieu lors du martelage, de l'exploitation et la préparation des billons avant le passage en scierie.

Il est envisagé aujourd'hui pour finaliser ce processus pédagogique, d'organiser pour les enfants des écoles de la commune, la participation à une action de plantation visant à remplacer chaque arbre coupé par un arbre planté.

Cette action a un coût prévisionnel de 6 976,27 € TTC.

Ce projet s'insère dans la fiche action n°37.24 du CDRA/PSADER Pays du Mont-Blanc dénommée « Sensibiliser, informer et former la population, le public touristique et les élus à la forêt et la gestion forestière ». Cette fiche prévoit le soutien de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 40% des dépenses.

Une sollicitation financière doit donc être effectuée auprès de la Région Rhône-Alpes.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Opération pédagogique auprès des écoles (ONF) 6 976,27 € TTC

Recettes :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| - Région Rhône-Alpes (PSADER) : | 2790,00 € (40%) |
| - Autofinancement : | 4186,27 € (60%) |
| | <u>TOTAL : 6 976,27 €</u> |

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le portage du projet, le plan de financement prévisionnel et la prise en charge de l'autofinancement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Région Rhône-Alpes, au titre du CDRA/PSADER Pays du Mont-Blanc, pour la réalisation de « l'opération pédagogique auprès des écoles de la commune pour la replantation en forêt », à hauteur de 2 790€, soit 40% d'une dépense de fonctionnement de 6 976,27€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Madame Monique RACT précise que le nombre d'arbres s'élève à 238.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/060

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : PROJET DE SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE SECTEUR SAINT-GERVAIS – LES HOUCHES – PASSY – VALIDATION DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/060

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**PROJET DE SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE SECTEUR
 SAINT-GERVAIS - LES HOUCHES – PASSY
 VALIDATION DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, conseillère municipale, déléguée à la forêt et aux alpages

La réalisation d'un schéma de desserte est en projet sur le massif comprenant les territoires des communes des Houches, de Passy et de Saint-Gervais, autour du secteur de Tête Noire (massif n°3 selon la classification sur le Pays du Mont-Blanc). Pour la commune de Saint-Gervais ce secteur comprend la rive droite du Bon Nant hormis la partie incluse dans le schéma de desserte déjà lancé par la commune des Contamines Montjoie. Pour les deux autres communes il s'agit de leur territoire situé en rive gauche de l'Arve.

Pour rappel, un schéma de desserte définit et situe les zones forestières et pastorales actuellement inexploitable et établit les possibilités de desserte (route, piste, ligne de câble) pour une mobilisation optimale des bois en favorisant les dessertes multi-fonctionnelles.

Ces possibilités de desserte doivent :

- Répondre aux besoins forestiers, pastoraux, d'accueil du public et de protection.
- Prendre en compte les classements environnementaux, l'impact paysager, les réglementations en vigueur.

Cette démarche de concertation qui concerne tous les propriétaires forestiers (privé/public) doit s'opérer sur un massif forestier cohérent.

Ce schéma permettra de :

- Aménager de manière rationnelle le territoire forestier.
- Faire émerger les meilleurs choix tant technique qu'économique sur le long terme.
- Prévenir les conflits d'usage lors de la réalisation de projets.
- Anticiper les solutions pour la maîtrise foncière.

- D'accroître les chances d'obtention de financements publics pour la réalisation des travaux.

Comme cette étude porte sur un massif à cheval sur plusieurs communes, il est nécessaire qu'une d'entre elles soit désignée pour porter le projet pour le compte des deux autres. Il a été proposé que la commune des Houches soit porteuse de ce projet. Elle aurait alors à charge d'effectuer les recherches de financements et de sélectionner les prestataires. Les communes de Passy et de Saint-Gervais seront obligatoirement associées à la réalisation de l'étude, notamment en prenant part au comité de pilotage qui suivra la démarche.

Il est convenu de répartir l'autofinancement entre les 3 communes en se basant sur la moyenne de la répartition de la surface totale et en surface forestière par commune, ce qui correspond à 47,2% pour Saint Gervais, 39,3% pour les Houches et 13,5% pour la commune de Passy.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de projet de schéma de desserte comprenant les communes des Houches, de Passy et de Saint-Gervais et les bases de répartition de l'autofinancement.
- **DE MANDATER** la commune des Houches pour porter le projet, effectuer les recherches de financements et désigner un prestataire pour la réalisation de l'étude.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

- *En réponse à Monsieur Serge DUCROZ, Monsieur le Maire précise que l'idée n'est pas la création de pistes mais de mener une réflexion sur l'exploitation de la forêt entre les Communes de Saint-Gervais et des Houches.*
- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Cela va nous permettre l'exploitation de certaines forêts sur le Prarion ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est un schéma de desserte qui se situe de la Tête Noire jusqu'au torrent de Miage. La Commune de Saint-Gervais représente une grande surface, soit 47,20 % ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/061

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/061

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : TEMPS NON COMPLET :

Au sein du service entretien locaux Saint-Nicolas de véroce

Transformation d'un poste à temps non complet annualisé (20/35^{èmes}) en poste **d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet annualisé 28h/semaine.**

Il est précisé au conseil municipal que l'augmentation de ce poste prévue au budget est liée à l'ouverture du musée de Saint-Nicolas et de l'entretien des locaux du service culture patrimoine.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/062

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION T.I.P.I. – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

N°2011/062

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**CONVENTION T.I.P.I.
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est prévu d'élargir la gamme des moyens automatisés de paiement ouverts à l'utilisateur pour le règlement des sommes dues au titre des rôles du service communal de l'eau et de l'assainissement constitués actuellement du prélèvement à l'échéance et de la mensualisation.

Ce dispositif supplémentaire permettra aux usagers de la commune de payer en ligne par carte bancaire dans des conditions de sécurité optimale leurs factures d'eau et d'assainissement en seulement quelques clics, 24h/24 et 7 jours/7.

Le service sera accessible sur le site internet dédié de la commune.
Il nécessite la mise en œuvre d'une convention régissant le service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI).

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, à mettre en œuvre le présent dispositif et à viser tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Après la signature de la convention et quelques tests informatiques de vérification, les usagers auront la possibilité d'effectuer les paiements sur internet par carte bancaire ».
- En réponse à Monsieur Pierre MULLER qui s'interroge sur les « masters cards », elle précise que seul le réseau carte bleue est concerné et que Saint-Gervais sera la troisième commune du Département à l'appliquer.
- Monsieur le Maire : « C'est un paiement moderne par carte bancaire ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de cinq décisions valant délibération.

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 005

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

CONSIDERANT le recours introduit par la société SAGEP devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT la décision n°0601820-1 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 novembre 2010 rejetant la requête de la société SAGEP,

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 006

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant

CONSIDERANT l'appel introduit par la société SAGEP devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (enregistré sous le n°11LY00100 le 18 janvier 2011) contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble susvisé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 15 février 2006, et contesté par la société SAGEP,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet ADAMAS, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux, 69006 LYON Cedex 06,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 22 février 2011
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 23 février 2011

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise Cottenceau titulaire du lot 9 « Revêtements sols souples » afin de permettre le réagréage particulier sur les panneaux bois de l'entresol indispensable pour éviter toute trace de jointoiment des panneaux bois et omis dans le dossier de consultation,

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant comme suit :

Opération : Réaménagement du centre aéré en bureaux pour l'I.E.N. et aménagement des locaux du centre aéré dans l'ancien centre de secours au Fayet – Lot 9 « Revêtements sols souples » :

- réagrèage particulier sur les panneaux bois de l'entresol indispensable pour éviter toute trace de jointolement des panneaux bois, représentant une plus-value d'un montant total H.T. de 1 995,00 € HT.

Soit un montant en plus-value de 1 995,00 euros HT – 2 386,02 euros TTC (deux mille trois cent quatre vingt six euros et deux cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 17,35 %.

Fait et décidé le 17 février 2011
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23/02/2011

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 007

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise Menuiserie Montjovet SARL titulaire du lot 4 « Menuiseries bois » concernant le rebouchage d'entailles sur des poteaux existants de la charpente,

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant comme suit :

Opération : réhabilitation du presbytère de Saint-Nicolas de Véroce en un espace muséographique avec deux logements de fonction – lot 4 « Menuiserie bois »

- Rebouchage d'entailles sur des poteaux existants de la charpente, représentant une plus-value d'un montant total H.T. de 950,00 € HT.

Soit un montant en plus-value de 950,00 euros HT – 1 136,20 euros TTC (mille cent trente six euros et vingt cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 1,58 %.

Fait et décidé le 21 février 2011
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23/02/2011

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 008

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise Bati Futur SARL titulaire du lot 5 « doublage – cloisons – faux plafonds » afin de permettre la mise en œuvre d'un plafond coupe-feu ¼ heure par la pose d'une plaque de plâtre BA13 suite à l'intervention du bureau de contrôle après la dépose des plafonds existants en Isorel dur,

*** De signer** l'avenant correspondant comme suit :

Opération : Réaménagement du centre aéré en bureaux pour l'I.E.N. et aménagement des locaux du centre aéré dans l'ancien centre de secours au Fayet – Lot 5 « doublage – cloisons – faux plafonds » :

- Mise en œuvre d'un plafond coupe-feu ¼ heure par la pose d'une plaque de plâtre BA13, représentant une plus-value d'un montant total H.T. de 1 920,00 € HT.

Soit un montant en plus-value de 1 920,00 euros HT – 2 296,32 euros TTC (deux mille deux cent quatre vingt seize euros et trente deux cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 7,38 %.

Fait et décidé le 22 février 2011
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 25/02/2011

DECIDE :

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2011 - 009

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise Rabilloud Electricité SARL titulaire du lot 6 « Electricité – courants faibles - chauffage » afin de permettre l'ajout de prises supplémentaires dans les locaux IEN et le raccordement de la gâche électrique de la nouvelle porte d'entrée ; à la demande de l'entreprise titulaire du lot 7 : alimentation du ventilateur d'arrivée d'air frais des locaux laverie et préparation permettant une prise d'air extérieure réglementaire ; à la demande du bureau de contrôle : mise en place d'un éclairage

de sécurité et de déclencheurs d'alarme pour deux issues de secours supplémentaires.

DECIDE :

*** De signer** l'avenant correspondant comme suit :

Opération : Réaménagement du centre aéré en bureaux pour l'I.E.N. et aménagement des locaux du centre aéré dans l'ancien centre de secours au Fayet – Lot 6 « électricité – courants faibles - chauffage » :

Ajout de prises supplémentaires dans les locaux IEN et raccordement de la gâche électrique de la nouvelle porte d'entrée, représentant une plus-value d'un montant total H.T. de 1 690,09 € HT.

A la demande de l'entreprise titulaire du lot 7 : alimentation du ventilateur d'arrivée d'air frais des locaux laverie et préparation

permettant une prise d'air extérieure réglementaire, représentant une plus-value d'un montant total H.T. de 67,86 € HT.

A la demande du bureau de contrôle : mise en place d'un éclairage de sécurité et de déclencheurs d'alarme pour deux issues de secours supplémentaires, représentant une plus-value d'un montant total H.T. de 444,80 € HT.

Soit un montant en plus-value de 2 202,75 euros HT - 2 634,49 euros TTC (deux mille six cent trente quatre euros et quarante neuf cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 4,24 %.

Fait et décidé le 22 février 2011
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 25/02/2011

Il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant les mois de janvier et février et de l'agenda du mois.

Février

17 : Réunion avec le personnel valorisation des espaces paysagers

Réunion avec le personnel activités touristiques et sentiers

Présentation du DCE pour la maison de « Haute-Tour »

Réunion avec le personnel touristique

Réunion avec le personnel d'encadrement

Réunion avec le personnel périscolaire entretien cantine

Réunion avec le personnel assistantes maternelles

18 : Vernissage de l'exposition François Caudry

Réunion avec le personnel halte-garderie

21 : Ecorçage des sapins

Bureau Municipal

22 : Réunion de préparation pour les travaux de construction des tennis

Réunion pour le projet de maison médicale avec la Semcoda

- *Monsieur le Maire* : « Le projet avance vite et bien avec des professionnels motivés. La SEMCODA assure le suivi du dossier. Une nouvelle réunion est prévue fin mars ».

23 : Réunion du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc à Passy

24 : Commission d'Appel d'Offres pour le Pôle Educatif et Sportif

- *Monsieur le Maire* : « Des désagréables surprises ont été constatées entre les estimations du maître d'œuvre et les réalisations. Aujourd'hui, une phase de négociations est en cours avec les candidats pour les lots infructueux ».

Réunion avec l'IEN concernant le futur groupe scolaire et ses conséquences sur l'école privée de l'Assomption

25 : Conseil d'administration STBMA/SEMJ

26 : Visite de l'exposition François Caudry

28 : Réunion avec les représentants de Courmayeur sur le projet de la maison « Haute-Tour »

- *Monsieur le Maire* : « Cette rencontre s'est tenue avec les différents représentants officiels afin de faire le point sur le dossier ».

SIVU Les Houches/Saint-Gervais à Saint-Gervais

Mars

1 : Réunion avec la SEMCODA pour la maison « Colson »

CCAS

SISHT

- 2 : Réunion pour l'organisation de la « Montagn'hard »
Rencontre avec Monsieur Bossonney pour le choix des couleurs du pont
- 3 : Scénographie de la maison de « Haute-Tour »
Fête des Moniteurs

- *Monsieur le Maire : « Ce fut une belle fête et je tiens à remercier vivement les moniteurs, le personnel de la commune et des remontées mécaniques pour leur participation ».*

- 4 : Rencontre avec les entreprises de TP

- *Monsieur le Maire : « Cette concertation avait pour objectif d'essayer de trouver une solution avec les entreprises et le cabinet Adamas, Conseil de la Commune, sur les possibilités de remise en état des voiries communales lors de dégradations ».*

- 5 : Inauguration de l'espace glisse et de la patinoire
- 7 : Réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 8 : Commission d'appel d'offres pour le Pôle Educatif et Sportif
Comité de rédaction du « Projections »
- 9 : ERDF transformateurs pour le pôle
Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 10.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 7 avril au 7 juin 2011